



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.1/51/8
16 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 66 de l'ordre du jour

APPLICATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Lettre datée du 3 octobre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Office des
Nations Unies à Genève

Je me réfère à la lettre que vous a adressée S. E. M. Mark Moher, Représentant permanent du Canada, transmettant un document sur la création d'une commission préparatoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Il est notamment indiqué dans cette lettre que le document en question est le fruit de négociations menées au sein de la Conférence du désarmement, dans le cadre des négociations qui ont abouti au texte du Traité adopté par la suite par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 septembre 1996, en application de la résolution 50/245.

Ces affirmations contiennent plusieurs inexactitudes de fait. En effet, les négociations qui se sont déroulées dans le cadre de la Conférence du désarmement n'ont pas abouti à la mise au point d'un texte de traité et la Conférence n'a pas transmis de texte à l'Assemblée générale. Le texte qu'elle a adopté le 10 septembre, en application de la résolution 50/245, était celui que la délégation australienne lui avait soumis en tant qu'annexe à sa lettre du 22 août 1996, affirmant qu'il était identique au texte qui figure dans le document CD/1427, qui était un document national, distribué à la demande de la délégation belge à la Conférence du désarmement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, afin de donner un tableau de la situation qui soit conforme à la réalité.

Le Représentant permanent

(Signé) Arundhati GHOSE
